



N°Tahiti 007351

BP 154 – 98733 PATIO TAHAA

Tél : +(689) 40608080 – Fax +(689) 40656237

Réf : AP/2025/AM

## DELIBERATION MUNICIPALE

N° 49 / 2025 du 4 juillet 2025

### Constitution d'une provision pour risque contentieux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE TAHAA

Date de convocation : 27/06/2025

Date de séance : 04/07/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq à la date du Vendredi quatre du mois de juillet, **Le conseil municipal de TAHAA**, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TAHAA en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Patricia AMARU.

NOMBRE D'ELU EN EXERCICE	29	Nom – Prénom	Au moment du débat et du vote		
			Présents	Absent	Procurat° à
Présents	17	AMARU Patricia	Maire de TAHAA	X	
Procurations	09	DOOM Robert	1er Adjoint	X	
Absents	03	KONG FOU Noéline	2ème Adjoint	X	
INDICATION SUR LE RESULTAT DU VOTE		PATERE Athanase	3ème Adjoint		BENNETT Maima
Votants	26 dont 09 pouvoirs	TETUANUI Nina	4ème Adjoint		BOU KAN SAN Jocelyne
Pour	26 dont 09 pouvoirs	NATUA Augustin	5ème Adjoint		AMARU Patricia
Contre	00	MAHANORA Moea	6ème Adjoint	X	
Abstention	00	ROBSON Christian	7ème Adjoint	X	
<b>La délibération est approuvée à 26 VOIX dont 09 POUVOIRS</b>	<b>« ACTE RENDU EXECUTOIRE »</b>	MARUAE Mata	8ème Adjoint	X	
		NAORE Ahimana	Maire délégué de Hipu		MAHANORA Moea
		RUPEA Terii	Maire délégué de Faaaha		HIOE Myrna
		TAMA Marc	Maire délégué de Haamene	X	
		TEROROHAEPA Mariano	Maire délégué de Vaitoare	X	
		HAHE Joël	Maire délégué de Poutoru		ROBSON Christian
		BENNETT Maima	Maire délégué de Tiva	X	
		BOU KAN SAN Jocelyne	Maire délégué de Tapuamu	X	
		MANEA Pierre	Maire délégué de Patio		X
		MAMA Antonio	Conseiller municipal	X	
		TEROROIRIA Martial	Conseiller municipal	X	
		TEUIRA Maina	Conseillère municipale	X	
		CHU Sylvain	Conseiller municipal	X	
		TAMAEHU Pascal	Conseiller municipal	X	
		TAEREA Raymond	Conseiller municipal		X
		HIOE Myrna	Conseillère municipale	X	
		ATGER-HOI Teumere	Conseillère municipale		TAMAEHU Pascal
		TERAIARUE Tevahiarii	Conseiller municipal		X
		TOHUHUTOHETIA Abel	Conseiller municipal		MAO Nathalie
		MAO Nathalie	Conseillère municipale	X	
DEBEUF June	Conseillère municipale		TEROROHAEPA Mariano		
Totaux :			<b>17</b>	<b>03</b>	<b>09</b>

- Ayant été convoqué et le quorum ayant été atteint ;
  - Sous la présidence de Madame AMARU Patricia, Maire de la Commune de TAHAA ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal.
- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française,
- VU** les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU la loi n°96-609 du 05 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;

- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements ;
- VU les inscriptions budgétaires exercice 2025 de la commune ;
- VU la délibération municipale n°50/25 en date du 04/07/2025 approuvant la première modification du budget d'exploitation de l'eau

**Exposé des Motifs :**

Conformément aux articles L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre du contentieux avec la SARL VICART TURA ORA dont son offre avait été déclaré irrecevable pour être arrivée hors délai et de la procédure d'appel d'offres pour non- respect des règles de mise en concurrence.

Le risque encouru est estimé à 800 000XPF. Il est prudent de constituer une provision pour risque de contentieux de ce montant.

**OUI** l'exposé du maire ;

**Après en avoir délibéré, en sa séance du 4 juillet 2025 ;**

**APPROUVE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La constitution d'une provision d'un montant total de 800 000XPF pour les risques liés à des contentieux.

**Article 2 :**

Les crédits sont inscrits au chapitre 68 – compte 6815 du budget d'exploitation de l'eau.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**« ACTE RENDU EXECUTOIRE »**

Fait à TAHAA, le 4 juillet 2025

Après envoi au Haut-Commissariat

Pôle de contrôle de légalité

Le 08/07/2025

Et publication du 08/07/2025

Avec date d'effet le 08/07/2025

**Le Maire de TAHAA**

**Mme Patricia AMARU**

**Le Maire de TAHAA**

**Mme Patricia AMARU**

